



8, place de la Mairie  
01240 LENT  
☎ 04.74.52.75.17

mairiedelent@gmail.com  
<http://www.lent-01.fr>

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016**

Présidence : Marie-Claire PANABIERES

Secrétaire de séance : Nadine DE LAJUDIE

Excusés : Jacqueline ALBAN (pouvoir à Martine VERGNAUD), Didier JABOUYNA (pouvoir à M.C. PANABIERES)

Absent : Géraldine THIBERT ROLAND

Lors de la séance du **16 juin 2016**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire PANABIERES a étudié les dossiers suivants :

**Approbation à l'unanimité du compte rendu** du dernier conseil municipal du 10 mai 2016.

**1) Indemnités de vacation des pompiers** : Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit l'indemnité allouée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de la commune, suite à la présentation du nombre d'heures d'intervention de l'année 2015 qui se décompose ainsi :

- **Caporaux et Caporaux Chefs** : 27.50 h x 8.17 € = 224.67 €
- **Sapeurs** : 92.50 h x 7.61 € = 703.92 €

**2)** Le Maire informe l'assemblée que la locataire de l'ancienne poste Madame CHERRIER a quitté les lieux le 31 juillet 2015 et qu'un **excédent de fioul de 800 litres** avait été constaté lors de l'état des lieux établi par l'agence TRABLY. Hors, aucun remboursement n'a été effectué à ce jour.

Le Maire propose donc, le remboursement de cet excédent suivant le prix en vigueur de la dernière facture de Madame CHERRIER, soit 0.735 € le litre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**ACCORDE le remboursement de l'excédent de fioul** à Madame CHERRIER Cyrielle pour un montant de 588 €.

**CHARGE** le Maire d'établir le mandat correspondant.

**3)** Le Maire informe l'assemblée que suite au nouveau contrat avec Finagaz, la commune doit refacturer la consommation de gaz au tantième pour le centre de loisirs et le restaurant scolaire comme suit :

Surface totale du bâtiment : 563.80 m<sup>2</sup>

Surface centre de loisirs : 384.14 m<sup>2</sup>

Surface cantine 52.56 m<sup>2</sup>

Montant des factures réglées, divisé par la surface totale, multiplié par la surface à facturer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

**ACCEPTTE** de refacturer la consommation de gaz au tantième pour le centre de loisirs et le restaurant scolaire,

**CHARGE** le Maire d'établir les mandats correspondants.



8, place de la Mairie  
01240 LENT  
☎ 04.74.52.75.17

mairiedelent@gmail.com  
<http://www.lent-01.fr>

4) L'accord cadre de **travaux de voirie** et d'aménagement notifié le 18/02/2014 se termine en février 2017, ce qui met fin à la convention de groupement de commandes.

Bien qu'il ait donné satisfaction, il est proposé de ne pas reconduire ce dispositif lourd, tant que les besoins ne sont pas clairement définis avec le changement de périmètre de l'agglomération.

Dans l'attente de cette échéance, Bourg-en-Bresse Agglomération propose de renouveler la convention de groupement de commandes avec ses 15 communes dans les conditions prévues par l'article 8 du code des marchés publics ; la convention prévoit :

- De désigner Bourg-en-Bresse Agglomération comme coordonnateur du groupement.
- Un marché de travaux de voirie et d'aménagement
- Un marché de travaux de signalisation

Ces deux marchés seront conclus pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la commune de LENT au groupement de commande « Voirie et aménagements urbains – Travaux d'entretien et travaux neufs », constitué par Bourg-en-Bresse Agglomération et les communes de Bourg-en-Bresse Agglomération ;

DESIGNE Bourg-en-Bresse Agglomération comme coordonnateur du groupement de commande et DONNE MANDAT à Bourg-en-Bresse Agglomération pour signer et exécuter le marché au nom de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande.

5) Le Maire informe l'assemblée qu'un **projet de fusion est en cours avec la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse Agglomération et les communautés de communes Bresse-Dombes Sud Revermont, du Canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du canton de Saint Trivier de Courtes, de Tréffort en Revermont et de la Vallière.**

La création d'une communauté d'agglomération par fusion des sept établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du bassin de vie de Bourg en Bresse figure en prescription n°1 du Schéma départemental de coopération intercommunale que le Préfet a arrêté le 23 mars 2016 après avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

Suite à la notification de l'arrêté de projet de la Préfecture de l'Ain, il est nécessaire que les conseils municipaux émettent un accord ou un avis.

Le conseil municipal, a délibéré à 11 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, 2 voix POUR

Emet un avis défavorable sur le projet de fusion avec la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse Agglomération et les communautés de communes Bresse-Dombes Sud Revermont, du Canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du canton de Saint Trivier de Courtes, de Tréffort en Revermont et de la Vallière.



8, place de la Mairie  
01240 LENT  
☎ 04.74.52.75.17

mairiedelent@gmail.com  
<http://www.lent-01.fr>

## **6) DEMANDE DE SUBVENTIONS BBA**

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de solidarité communautaire, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'Agglomération.

Ainsi par délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération n°8 du 25 mars 2013, ont été instaurées les règles générales de versement de fonds de concours aux communes membres, régis par l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de **LENT** a fait réhabiliter les terrains de tennis et foot

A cet effet, la commune de **LENT** sollicite l'attribution d'un fonds de concours de BBA au titre de la part thématique du Fonds de Solidarité Communautaire des années 2011 et 2012, soit la somme de **7 854.00 €**

## **7) Extension des compétences De Bourg en Bresse Agglomération**

Madame le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 mai 2016, a approuvé l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération et la modification des statuts en découlant.

L'extension des compétences vise à doter Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) d'une nouvelle compétence facultative concernant la création et la gestion de tout nouveau crématorium ainsi que la création et la gestion de tout site cinéraire contigu à celui-ci.

Dans la perspective de l'échéance de la convention entre la Commune de VIRIAT et l'Entreprise COMTET relative à la gestion du crématorium actuel, les premiers éléments d'étude ont montré la pertinence, sur le plan de l'équilibre économique du futur contrat, que la création et la gestion d'un nouvel équipement soient assurées par l'échelon intercommunal. Cet équipement répond en effet davantage aux besoins des habitants de l'ensemble du bassin de vie de Bourg-en-Bresse qu'aux seuls besoins de la Commune de Viriat.

L'extension des compétences vise par conséquent à doter BBA d'une nouvelle compétence facultative tout en laissant à la Commune de VIRIAT le soin de gérer la sortie du contrat d'exploitation actuel. La compétence dévolue à la Communauté d'Agglomération serait limitée à la construction, l'aménagement, l'entretien et à la gestion de tout nouveau crématorium. Serait également intégrée dans cette compétence, l'activité annexe de création, aménagement, entretien et gestion de tout site cinéraire contigu, tel que le permet l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette extension de compétences entraîne par conséquent une modification des statuts de BBA, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences », en complétant comme suit l'article 11 « Compétences facultatives » :



8, place de la Mairie  
01240 LENT  
☎ 04.74.52.75.17

mairiedelent@gmail.com  
<http://www.lent-01.fr>

« 11-10. Construction, aménagement, entretien et gestion de tout nouveau crématorium ; création, aménagement, entretien et gestion de tout site cinéraire contigu. »

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**Vu** l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération comme susmentionné ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant comme susmentionné.

**8) FPIC** : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune a opté pour une répartition dérogatoire dite "libre" du prélèvement FPIC.



8, place de la Mairie  
01240 LENT  
☎ 04.74.52.75.17

mairiedelent@gmail.com  
<http://www.lent-01.fr>

## 9) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Elagage : un courrier sera envoyé aux propriétaires des parcelles concernées, à défaut la commune mandatera une entreprise extérieure et leur refacturera.
- ✓ Délégation du service public assainissement : la commission d'appel d'offres se réunira le 7 juillet 2016 à 18h30 pour l'ouverture des plis.
- ✓ Agence des routes : des travaux de rénovation du tapis d'enrobé de la RD 23 (du carrefour de la route de Certines au stop du centre village) vont être entrepris en 2017, ce qui permettra de sécuriser la circulation des piétons sur le pont ainsi que l'entrée de la future crèche.
- ✓ Dynacité : un programme de travaux est prévu en 2017 concernant les HLM de la commune : nettoyage et rénovation des façades, isolation et rénovation du système de chauffage actuellement trop coûteux.
- ✓ Le repas du CCAS aura lieu le samedi 3 décembre 2016
- ✓ Les travaux de la salle des fêtes (chauffage) sont prévus du 5 septembre au 14 octobre 2016
- ✓ La démolition du local des sapeurs pompiers sera réalisée à partir du 20 juin 2016. Les pompiers intégreront le local des agents communaux dès le 19 juin.

**Prochains conseils : 25 juillet 18H30, 1er septembre 20h15**

Levée de séance 22h40